

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 177 / 2023

Objet : Mise en place de ralentisseurs anti-intrusion de type Overblock-M et limitation de vitesse en centre-ville

Nous, Pierre COMBES, maire de NYONS,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental n° NYO-2023-6-PV autorisant l'implantation de ralentisseurs anti-intrusion de type OVERBLOCK-M sur la chaussée de la RD538,

Vu la délibération n°026-212602205-20230329-DEL2023-03-23-DE de la commune de Nyons pour la mise en place de fermetures rétractables de type OVERBLOCK-M ayant pour but la sécurisation du marché estival,

Vu l'arrêté municipal n° 263 du 8 décembre 2016 règlementant la circulation et le stationnement lors des manifestations festives, sportives et thématiques,

Considérant la nécessité de sécuriser les marchés estivaux organisés sur la commune en raison de son importante fréquentation,

Considérant la nécessité de limiter la vitesse en centre-ville en période estivale en raison du nombre fortement accru de piétons fréquentant le centre névralgique de la commune,

Considérant qu'il appartient au maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les voies de circulation à l'intérieur de l'agglomération, ainsi que de prendre les mesures nécessaires afin de maintenir la sûreté, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique.

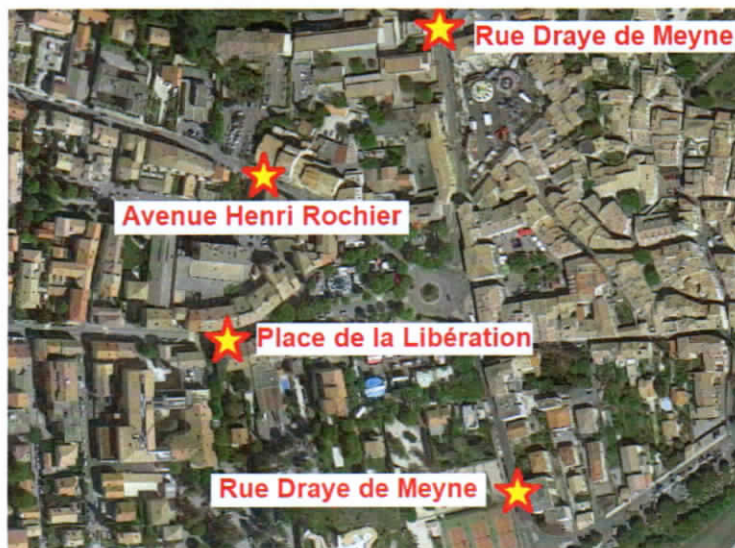
Arrêtons

**Du Vendredi 7 Juillet 2023
Au Mercredi 6 Septembre 2023**

ARTICLE 1^{er} – EMPLACEMENTS DES OVERBLOCK-M

Les Overblock-M seront mis en place par les services techniques municipaux aux emplacements suivants :

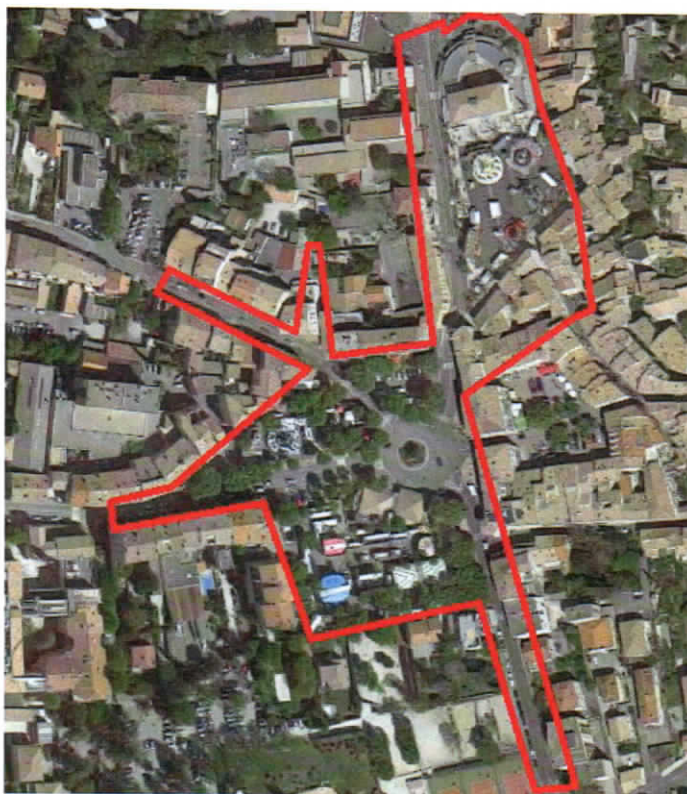
- Rue Draye de Meyne : à hauteur de la médiathèque sur les 2 voies ;
- Rue Draye de Meyne : intégralité de la voie face au numéro 2 ;
- Place de la Libération : intégralité de la voie face à l'agence immobilière « LAFORET » ;
- Avenue Henri Rochier : intégralité de la voie face au numéro 22.



ARTICLE 2 – LIMITATION DE VITESSE

Dès l'installation des Overblock-M et de la signalisation le Vendredi 7 Juillet 2023, la circulation routière sera limitée à 30 km/h dans le secteur suivant :

- Rue Draye de Meyne ;
- Rue Albin Vilhet ;
- Place Joseph Buffaven ;
- Rue et place de la Fraternité ;
- Place Libération ;
- Impasse du Vieux Collège ;
- Avenue Henri Rochier (de la place de la Libération jusqu'au n°22) ;



ARTICLE 3 – INSTALLATION et DESINSTALLATION DES OVERBLOCK-M

Les Overblock-M seront installés par les services techniques municipaux le Vendredi 7 Juillet 2023. Ils seront déployés en tant que matériels anti-intrusion les jeudis 13, 20 et 27 juillet 2023, puis les jeudis 3, 10, 17, 24 et 31 août 2023, de 09h30 à 14h30. Hors périodes de déploiement, ils seront utilisés en tant que ralentisseurs.

Les services techniques municipaux retireront les Overblock-M de la chaussée entre le 4 et le 6 septembre 2023.

Les seules personnes autorisées à manipuler les Overblock-M sont :
Les élus de la commune de Nyons,
Les forces d'intervention (gendarmerie, pompiers, SAMU, police municipale)
Les agents des services techniques de Nyons.

Les services municipaux se réservent le droit d'interdire le stationnement sur des emplacements matérialisés situés à proximité des zones d'installation et de désinstallation, auquel cas la signalisation complète sera mise en place au moins 48 heures avant la date d'intervention.

Infractions au code de la Route

La signalisation réglementaire amovible ou fixe sera mise en place au moins 48 heures avant le début de la manifestation par les services techniques municipaux. Les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'une mise en fourrière (article R417-10 ou article R417-12 du Code de la Route).

ARTICLE 4 – SIGNALISATION

Conformément à la réglementation en vigueur quant à l'implantation de tels dispositifs, les panneaux suivants seront implantés par les services techniques municipaux à proximité de chaque « Overblock-M ».

En amont de la zone délimitée par les Overblock-M :



En amont de chaque Overblock-M :



En aval de la zone délimitée par les Overblock-M :



ARTICLE 5 – UTILISATION LES JOURS DE MARCHÉ (JEUDI)

Les Overblock-M seront déployés en tant que matériels anti-intrusion :

**les jeudis 13, 20 et 27 juillet 2023, puis les jeudis 3, 10, 17, 24 et 31 août 2023,
de 09h30 à 14h30.**

L'Overblock-M implanté rue Draye de Meyne à hauteur du numéro 2 sera partiellement ouvert chaque jeudi à 13h30 par un équipage de police municipale, afin de permettre le passage des commerçants non-sédentaires du marché (remballage de leur étal). Les policiers municipaux resteront sur place jusqu'à 14h30 et filtreront les entrées et sorties véhiculées du périmètre sécurisé.

ARTICLE 6 – RECOURS

Conformément au Code de Justice administrative, le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, de faire soit l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Conformément au Code de Justice administrative, tout acte de procédure, décision ou sanction en rapport avec le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de son officialisation, de faire soit l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 7 – EXECUTION DE L'ARRETE

Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de NYONS, la Cheffe de service de Police Municipale et les Services Techniques, les Sapeurs-Pompiers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nyons, le 29 Juin 2023,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Pierre COMBES

